

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES :

La direction a annoncé classer comme confidentiels de nombreux points de l'ordre du jour parmi lesquels :

- Evolution des volumes
- Négociations commerciales
- Motifs des départs de l'entreprise
- Perquisition à la FICT
- Problèmes bactériologiques de la ligne 13 à Chantonay Charcuterie
- ...

Les élus CGT ont dénoncé une utilisation abusive de la confidentialité de la part de la direction sachant que, certains éléments sont connus des médias (FICT) ou des salariés (ligne 13). Les intentions de la direction sont très claires : **« Museler les élus CGT au CSE qui sont les seuls, à vous rendre compte des différentes réunions dans lesquelles ils vous représentent. »**

La CGT a rappelé à la direction qu'elle ne pouvait pas utiliser abusivement la confidentialité au risque de se voir condamner pour entrave au CSE.

Que la direction le veuille ou non, nous continuerons à vous communiquer les éléments importants issus de toutes les instances où nous siégeons. C'est pour cela, que nous avons été élus.

Les élus des autres organisations syndicales sont restés silencieux sur le sujet.

PROJET DE LICENCIEMENT D'UN SALARIE PROTEGE :

Un salarié a été déclaré inapte à tout poste par le médecin du travail. Ce dernier a dispensé la direction de son obligation de reclassement en précisant « *tout maintien du salarié dans l'emploi serait gravement préjudiciable à sa santé* ».

La CGT a mis la direction face à ses responsabilités en dénonçant sa politique managériale, comme facteur de RPS, qui est à l'origine de l'inaptitude. Il est inacceptable d'entendre que maintenir un salarié dans l'emploi à Fleury Michon serait **gravement préjudiciable** à sa santé. Les élus CGT ont donné un avis défavorable au projet de licenciement de ce salarié. Celui-ci étant un ancien élu CSE, il a le statut de salarié protégé. La direction doit donc demander à l'inspection du travail l'autorisation de le licencier.

Les élus des autres organisations syndicales sont restés silencieux sur le sujet.

EMPLOI :

L'effectif de l'UES Vendée était de 2372 CDI et 170 CDD au 30 novembre 2023, 12 entrées pour 10 départs. **Depuis le début d'année, la direction a détruit 65 emplois CDI.** Sur les 10 départs, 5 sont des départs imposés par l'employeur (rupture conventionnelle ou licenciement).

La CGT se tient à disposition de tous les salariés, quel que soit leur statut dans l'entreprise, qui se verraient proposer une rupture conventionnelle.

La casse de l'emploi est compensée par 300 contrats intérimaires sur le mois de novembre, soit 43,04 équivalents temps plein.

La direction a annoncé un besoin de 30 recrutements pour la production, principalement sur MTJ, Mouilleron et Chantonay Charcuterie, mais aucun en CDI.

Le taux d'absentéisme reste très élevé avec une moyenne de 7,42 % et 10,19% pour les ouvriers/employés.

Selon l'estimation d'AXA, la moyenne nationale en 2023 est autour de 4%.

Le collègue ouvrier est la CSP qui a le taux d'absentéisme le plus élevé, ce qui démontre que les conditions de travail dégradent fortement la santé des travailleurs. Il est plus qu'urgent que l'entreprise remplisse ses obligations de sécurité vis-à-vis des travailleurs.

PERQUISITION FICT :

Plusieurs médias ont relayé l'information du Canard Enchaîné selon laquelle, l'autorité de la concurrence soupçonne la Fédération française des Industriels Charcutiers Traiteurs (FICT) et certains de ses membres d'une entente sur le prix du jambon sans nitrite. Une pratique totalement illégale.

Fleury Michon étant un des membres de la FICT, nous avons questionné la direction sur le sujet. Nous avons rappelé à la direction que l'entreprise a déjà un contentieux en cours pour une entente illicite. Une lourde amende a été payée, financée, par les richesses créées par les travailleurs de l'entreprise.

Quelles seraient les conséquences pour l'entreprise si, la perquisition menée par l'autorité de la concurrence, mettait en avant un éventuel rôle de l'entreprise Fleury Michon ?

ELECTIONS PROFESSIONNELLES :

Lors des élections professionnelles, les ouvriers/employés ont donné une forte majorité à la CGT (45,31% contre 29,84 pour la CFDT et 19,85 pour FO). Les élus CSE auraient dû respecter leur vote dans le cadre de la désignation des représentants de proximité.

Pour rappel, le nombre de RP sur chaque site, varie en fonction de l'effectif du site. Un siège est réservé pour le représentant TAM et les autres sont attribués à des représentants de la catégorie ouvrier/employé.

Or, il n'en fut rien. Hormis les sièges réservés pour chaque organisation syndicale, soit un par site, tous les autres sont désignés par un vote des élus CSE. **L'alliance CFDT-CFE/CGC, qui possède 13 des 24 sièges du CSE, a attribué l'ensemble des sièges aux représentants CFDT. Ils ont, de fait, bafouer l'expression des ouvriers/employés.**

La CGT a interpellé les élus CFDT et CFE/CGC pour qu'ils se justifient auprès des salariés, de leur déni de démocratie. Ils ont préféré confier leur défense à la direction qui a précisé que c'est l'accord d'entreprise, que seule la CGT n'a pas signé, qui permet à ces élus de contourner le vote des ouvriers/employés.

ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES :

Selon les élus CFDT, 1980 personnes ont assisté aux 3 séances, sans être en capacité de nous préciser combien de salariés figuraient parmi les 1980 personnes.

La prochaine commande des chèques vacances sera le 18 mars 2024.